

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 25 mars 2019  
Séance du 6 mars 2019

## 26 Structures « Petite enfance » - règlement de fonctionnement - modifications

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, Mmes CARLIER, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. DEME.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM N'DIAYE, MARTIN, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. BOUADDI, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme GUENDOUZE

Pouvoir à :

M. CABARET

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. BOUKHACHBA

M. ABBADI

Pouvoir à :

Mme FOURRIER-CESBRON

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M. N'DIAYE

M. ATAKAYA

Pouvoir à :

Mme LAMBRE

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. MARTIN

M. AKABLI

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme CARLIER

M. MONTES

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. SERTAIN

Pouvoir à :

M. NATANSON

M. FACCHINI

Pouvoir à :

Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. RIFI SAIDI	1

■ Rapport de présentation :

Madame Nicole CAPON, maire-adjointe, expose :

La crèche familiale dispose aujourd'hui d'un agrément de 75 places pour l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles sur le territoire de Creil. La difficulté de recrutement sur ce type d'emploi ainsi que le choix des parents de s'orienter particulièrement vers un accueil collectif (crèche collective, multi accueil) expliquent la réalité du nombre de places d'accueil proposées et occupées qui s'avèrent bien inférieur à l'agrément actuel de la structure.

Par ailleurs, dans le cadre de la Prestation de Service Unique, la Caisse d'Allocations Familiales aide financièrement les collectivités sur la base de places d'accueil réellement occupées. De ce fait, il est proposé d'adapter la réalité de fréquentation de cette structure et de modifier l'agrément de la crèche familiale en fixant dorénavant celui-ci à 58 places d'accueil.

Il vous est donc demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer le règlement de la petite enfance, ainsi que tous documents et avenants y afférents, afin de prendre en compte cette modification.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 6 mars 2019,  
Vu le règlement des structures « Petite Enfance » ci-annexé,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38                      Pour : 38                      Contre : 0                      Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver les modifications apportées au règlement de fonctionnement des structures petite enfance, tel que précisé dans l'exposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'affichage : **26 MARS 2019**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 29/03/19

et publication ou notification le 29/03/19

affiché le 26/03/19

CREIL, le 29/03/2019

Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

*Francis Le Pape*  
Francis LE PAPE